Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			2101091qu		Table Parameter		-1				
	I.1 Numéro du d	I.2 Type d'Opé	I.2 Type d'Opérateur								
	FR-BIO-16.250-0081165.2023.001				Opérateur	☑ Opérateur					
	FR-BIO-10.230-000	1_ *									
		☐ Groupe d'o	☐ Groupe d'opérateurs								
				()							
တ္သ											
Ë											
ato	I.3 Opérateur ou	I.4 Autorité coi	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle								
lig	Nom	CELIA ECHE (EZPEI	<u>.</u>)		Autorité	QUALISUI	D (FR-BIO-16)				
증	Adresse	LD Pebuc 32320 Baz	zian		Adresse	6 Rue Geo	rges Bizet , 472	00, Marman	ıde		
ုဒ္	Pays	France	Code ISC) FR	Pays	France		Code ISO	FR		
뎙											
Ĕ	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs										
lé	• Production										
<u>^!. </u>											
<u>Б</u>											
I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom CELIA ECHE (EZPEL) Adresse LD Pebuc 32320 Bazian Pays France Code ISO FR Adresse 1.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôl Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR 1.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs Production 1.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Cométhodes de production									lu Conseil et		
Pa	methodes de production										
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux										
		Méthode de production:									
		– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	– production durant la période de conversion										
	– production biologique avec une production non biologique										
						4					
	La présent docu	mont oet délivré con	formóment ar	ràglamant (UE) 2019/	949 at cartifia gua	Popáratour	ou lo groupo d	onáratoure ((choisir co qui		
	convient) satisfa	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu				I.8 Validité		<u> </u>				
		00	NT	OTTAT TOTTO	Certificat vala	ble du	13/09/2023	au	30/06/2025		
	Date	06 novembre 2023 10:11:01	Nom et signature	QUALISUD	certificat vala	bic du	15/05/2025	uu	30/00/2023		
		+0100 CET				•					
	Lieu	Marmande (FR)									
				2							

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	biologique et a l'etiquetage des produits biologiques									
	II.1 Répertoire des produits									
es	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848	de de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement E) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du amp d'application du règlement (UE) 2018/848								
spécifiques	Autres : PPAM : thym, romarin, hysope, sarriette et origan Autres fruits à pépins : Figue, pomme et prune	Biologique Biologique								
facultatifs										
	II.3 Informations sur les terres									
Éléments	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs									
artie II: Él	effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-									
 Pe	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848									
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant									
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme COFRAC II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformé de certification en vigueur à la date d'édition du pro-	Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel								
	Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat certificat d'accréditation COFRAC https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf d'accréditation de certification en vigueur à la date d'edition du proque défini par la circulaire afférente de l'INAO.									